

Mamoudzou, le 19 septembre 2016

# Recensement de la population 2017 : l'Insee teste les questionnaires auprès des Mahorais

Le prochain Recensement aura lieu en 2017. Les nouveaux questionnaires doivent être testés auprès de la population. L'Insee démarre cette phase de tests aujourd'hui. Elle se terminera le 14 octobre 2016.

### Des questionnaires qui évoluent avec la société

Depuis le Recensement de 2012, les questionnaires ont dû évoluer pour prendre en compte les changements de la société et mieux mesurer les nouvelles situations que vivent nos concitoyens. Afin de s'assurer que ces nouveaux questionnaires sont compréhensibles et faciles à remplir, il est indispensable de pouvoir les tester auprès de la population.

### 480 logements et 12 enquêteurs

480 logements ont été échantillonnés et vont recevoir la visite de 12 enquêteurs de l'Insee. Chaque enquêteur sera muni d'une carte officielle qu'il doit présenter. Il est tenu au secret professionnel. L'enquêteur remettra les documents nécessaires pour participer au test.

### Une participation importante qui reste confidentielle

La participation est importante car l'échantillon est représentatif de la diversité des situations de la population. Elle permet d'évaluer et d'améliorer la qualité des questionnaires. Les réponses restent confidentielles. Elles sont remises à l'Insee pour être exploitées à des fins statistiques et de façon rigoureusement anonyme, conformément aux lois qui protègent la vie privée.

### Le Recensement, une enquête primordiale

Le Recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes qui vivent à Mayotte. Il détermine la population officielle de chaque commune d'où découle notamment la participation de l'État au budget des communes. Il permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés pour aller travailler, conditions de logement...

**Contact presse** : [jamel.mekkaoui@insee.fr](mailto:jamel.mekkaoui@insee.fr)



[@InseeOI](https://twitter.com/InseeOI)